



PRÉFET DU LOT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 76 - OCTOBRE 2014**

# SOMMAIRE

## 46 - Préfecture du Lot

### Direction des Relations avec les Collectivités et le Public

Arrêté N °2014294-0001 - Arrêté N °DRCP/2014/086 du 21 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Lot .....

1

Arrêté N °2014294-0002 - Arrêté N °DRCP/2014/087 du 21 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Lot .....

5





PRÉFET DU LOT

## **Arrêté n °2014294-0001**

**signé par  
le Préfet du Lot**

**le 21 Octobre 2014**

**46 - Préfecture du Lot  
Direction des Relations avec les Collectivités et le Public  
Bureau des Collectivités, du Développement Local et des Elections**

Arrêté N °DRCP/2014/086 du 21 octobre 2014  
portant composition de la commission  
départementale des impôts directs locaux  
(CDIDL) du Lot



PRÉFET DU LOT

**ARRÊTE N°DRCP/2014/ 086 DU 21 OCT. 2014**  
**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES IMPÔTS**  
**DIRECTS LOCAUX (CDIDL) DU LOT**

**Le Préfet du LOT,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux ;

VU la délibération n° CP-13-0433B du 20 décembre 2013 de la commission permanente du Conseil Général du Lot portant désignation du représentant du conseil général auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Lot et de son suppléant ;

VU l'arrêté n° DRCP/2014/85 du 20/10/2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Lot ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° DRCP/2014/84 du 20/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Lot ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Lot en date du 9 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Lot en date du 9 juillet 2014 et de l'organisation représentative des professions libérales du département du Lot en date du 9 juillet 2014 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux ;

Considérant que le conseil général dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Lot ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Lot dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

La commission départementale des impôts directs locaux du département du Lot en formation plénière est composée comme suit :

#### AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL :

Titulaire	Suppléant
M. PERIE Yves	M. BESSOU Jean-Claude

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. DESTIC Pierre	Mme HOEB PELISSIE Josiane
M. GARDES Patrick	M. LEWICKI Pascal
Mme DEVIERS Danielle	M. ARAQUE Fausto

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. LIEBUS Gilles	M. PRANGERE Pierre
M. BLADINIÈRE Serge	M. VILARD Gilles

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. SOL François	Mme FOURNIOLS Danièle
M. GRENIER Eric	M. JOULIE Claude
M. RESSEJAC Dominique	Mme VIBOUD Armelle
M. MONTAGNAC Mathieu	M. LASJAUNIAS Patrick
M. VANDERWALLE Pascal	Mme ARDIL Brigitte

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général et la directrice départementale des finances publiques du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

**21 OCT. 2014**

**LE PREFET,**

  
**Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS**



PRÉFET DU LOT

## **Arrêté n °2014294-0002**

**signé par  
le Préfet du Lot**

**le 21 Octobre 2014**

**46 - Préfecture du Lot  
Direction des Relations avec les Collectivités et le Public  
Bureau des Collectivités, du Développement Local et des Elections**

Arrêté N °DRCP/2014/087 du 21 octobre 2014  
portant composition de la commission  
départementale des valeurs locatives des  
locaux professionnels (CDVLLP) du Lot

PRÉFET DU LOT

**ARRÊTE N°DRCP/2014/ 087 DU 21 OCT. 2014**  
**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES VALEURS**  
**LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS (CDVLLP) DU LOT**

**Le Préfet du LOT,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° CP-13-0433A du 20 décembre 2013 de la commission permanente du Conseil Général du Lot portant désignation des représentants du conseil général auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Lot et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° DRCP/2014/83 du 20/10/2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Lot ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° DRCP/2014/82 du 20/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Lot ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Lot en date du 9 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Lot en date du 9 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Lot en date du 9 juillet 2014 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Lot, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil général au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Lot s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Lot dans les conditions prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 3 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Lot en formation plénière est composée comme suit :

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL :

Titulaires	Suppléants
M. POUGET Jacques	M. FRESCALINE Georges
M. MUNTE Serge	M. ROUMEGOUX Michel

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc	M. DIZENGREMEL Ludovic
M. MELLINGER André	M. BORZO Jacques
M. SOULADIE Daniel	M. LACOMBE Robert
M. SANFOURCHE Jean-Michel	M. MARRE Denis

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. MALVY Martin	Mme RUAUD Maria de Fatima
M. AYROLES Francis	M. LABORIE Francis
M. FENNI Habib	M. BONNAUD Olivier
Mme MEJECAZE Chantal	M. TERLIZZI Alfred

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. CHARDARD Thomas	M. LAGANE Jean-Pierre
M. VIGOUROUX Bertrand	M. GARCIA Jean-Pierre
M. MARTY Jean-Paul	Mme MONTAL Monique
M. ATLAN Frédéric	M. DOLS Guy
M. DESPORTES Rémi	M. JAMOND Stéphane
M. TARDIERE Michel	M. BONAL Robert
M. CALIXTE-PUR Eric	M. MOUKARZEL Pascal
M. LELIEVRE Emmanuel	Mme SATGE Dominique
M. LANDES Bernard	M. SAVIGNAC Mathieu

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général et la directrice départementale des finances publiques du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

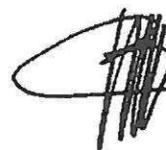
Les membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Lot sont réunis à l'initiative de la directrice départementale des finances publiques au plus tard le 24 novembre 2014.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

**21 OCT. 2014**

**LE PREFET,**



**Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS**